

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE GRON 2020- 2021

Article 1 : Définition

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (N.A.P) sont mis en place par la commune.

Les activités proposées sont variées : sportives, artistiques, culturelles, langues, scientifiques...

C'est une fonction d'ouverture pour tous les enfants sur des domaines auxquels tous n'ont pas nécessairement accès pour de multiples raisons. Ces activités participent au développement de leur curiosité intellectuelle et leur permettent de découvrir des compétences et centres d'intérêt nouveaux.

Articles 2 : Jours et horaires des activités

Les activités sont proposées les mardis et jeudis aux écoles primaires :

- De 15h30 à 17h00

Les activités sont proposées les lundis, les mardis et jeudis à l'école maternelle :

- De 15h40 à 16h40.

Article 3 : Lieux des activités

Les activités sont organisées dans les locaux scolaires, dans les salles communales, sur les terrains de sport, à la médiathèque, à l'Accueil de loisirs, à la Maison des Jeunes, au service CLAS...

Article 4 : La capacité d'accueil

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des activités.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

Article 5 : L'inscription

Les dates d'inscription sont communiquées par Katia (Responsable des Nouvelles Activités Périscolaires) par le biais des écoles ou par mail.

Toute heure commencée est due.

Toute absence non justifiée est due.

L'enfant inscrit à une activité s'engage pour le trimestre et ne pourra en changer qu'au trimestre suivant.

Article 6 : Les conditions d'accueil

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité. Ils sont sous leur responsabilité.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des activités.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription.

Si votre enfant repart seul après les NAP, une autorisation écrite devra être établie préalablement et remise à la responsable des N.A.P..

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire seront pris en charge par l'équipe encadrante et les parents pourront les «récupérer» à l'accueil de loisirs «LES PETITS DRAGONS» aux heures de fonctionnement de celui-ci.

Rappel : fermeture de l'accueil à 18h30.

Article 7 : Tarification et facturation

Les tarifs des Nouvelles Activités Périscolaires sont les mêmes tarifs que la garderie.

Ils sont calculés en fonction du quotient familial.

En cas de non règlement des factures relatives à deux mois consécutifs, l'enfant (ou les enfants) ne sera (ou ne seront) plus accueilli(s) aux N.A.P.

Article 8 : Moyen de communication

Vous pouvez joindre Katia par téléphone et/ou par S.M.S au **06.38.14.49.18**. ou par mail : nap.gron89@gmail.com

Pour toute communication, lorsqu'un intervenant est absent par exemple, vous recevrez un S.M.S sur votre téléphone portable.

Article 9 : Sanction et exclusion

Les **Nouvelles Activités Périscolaires** ne sont pas obligatoires pour les enfants.

En cas de manquement grave aux règles élémentaires de la vie en collectivité, la responsable des **Nouvelles Activités Périscolaires** se réserve le droit d'en avertir les services de la mairie afin que les mesures qui s'imposent soient prises (convocation des parents, avertissement, exclusion...).

Fait à GRON, le 3 septembre 2020



Le Maire, Stéphane PERENNES